



Pôle jeunesse, Sports et Vie associative

**MEMENTO
ORGANISATEURS
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Le cadre réglementaire

- **CASF partie législative et partie réglementaire**
- Complété par certains décrets ou arrêtés
- Définition des responsabilités du Préfet et des agents placés sous sa responsabilité et celle du ministre de la Jeunesse
- **Cadre national, y compris pour les dérogations**
(directions des accueils)
- <http://jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/vacances/article/accueils-collectifs-de-mineurs-acm>

Les responsabilités de l'organisateur

- Déclaration préalable (L227-5)
- Vérification des mesures administratives éventuellement prise à l'encontre d'un.e animateur/animatrice lors du **recrutement** (R227-3)
- Vérification des conditions d'hygiène et de sécurité des **bâtiments** (R227-5) mais aussi des mesures prises pour éviter tout accident lors des activités et déplacements (jurisprudence)
- **Devoirs vis-à-vis du directeur/de la directrice** de l'accueil (R227-9)
- **Devoirs vis-à-vis du Préfet** (déclaration d'événement grave, R227-11)

ddcs-acm-jeunesse@isere.gouv.fr

Les responsabilités de l'organisateur

- Obligation d'accueil de tous les enfants dès leur scolarisation (dès l'inscription)
- Enfants de moins de 3 ans
- Scolarisation obligatoire des **3/6 ans** à la rentrée 2019
- **Enfants en situation de handicap** :
 - Pôle ressource départemental (PRHEJI) (association CLV)
 - Obligation des parents de signaler le handicap (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire)
 - Financement de la CAF pour encadrement supplémentaire
 - Impossibilité d'accueil

Les responsabilités de l'organisateur

- **Recrutement de personnes qualifiées** (R227-14 pour la direction, R227-12 pour l'équipe d'animation, R227-13 pour l'encadrement des APS)
- Veiller à avoir des personnes qualifiées en nombre suffisant pour les remplacements : **mise en œuvre de parcours de formation qualifiantes et diplômantes** (animation, direction mais aussi surveillants de baignade – savoir nager- et PSC1)
- Rédaction d'un **projet éducatif** (R227-23 et 24)
- Souscription d'un contrat d'**assurance** (R227-27 à 30)

Les conditions de diplôme pour la direction (article R227-14)

<p>Moins de 50 mineurs (séjour de moins de 21 jours ou accueil de loisir d'au plus 80 jours)</p>	<p>Direction possible avec un BAFA ou équivalent PAR DEROGATION à condition d'avoir au moins 21 ans et de justifier d'au moins deux expériences - 28 jours au total dans les 5 ans qui précèdent) Article 4 arrêté du 9 février 2007</p>
<p>80 mineurs et 80 jours maximum</p>	<p>BAFD ou équivalent (liste Article 1 Arrêté du 9 février 2007- à condition d'avoir eu plusieurs expériences d'animation - 28 jours au total dans les 5 ans qui précèdent) Stagiaires Agents de la FPT (article 2 arrêté du 20 mars 2007)</p>
<p>Plus de 80 jours et 80 mineurs</p>	<p>Article 5 arrêté du 9 février 2007 : agents FTP, diplômes, titres ou certificats de qualification de la liste de l'arrêté du 9 février 2007 qui sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles</p> <p>(BAFD accepté PAR DEROGATION pour 3 ans maximum pour les accueils périscolaires - arrêté du 28 février 2017)</p>

Renouvellement des BAFD et Dérogations

- **BAFD valable 5 ans.**
- **Demande de renouvellement** à déposer via l'application www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd (choix RAE), avant l'échéance de validité.
- **Obtention seulement si** exerce au cours des 5 années des fonctions de direction ou d'adjoint (28 jours mini)/ des fonctions de formateurs BAFA ou BAFD (6 jours minimum). A défaut, nécessité de valider une nouvelle session de perfectionnement.
- **Le BAFD ne permet pas de diriger les ACM plus de 80 jours/80 mineurs.** Une dérogation ne peut être accordée pour 24 mois maximum que dans le cadre d'un PEDT.
- **VERIFIER LES EQUIVALENCES DE DIPLÔME !**

Recours à de jeunes volontaires en service civique

- Les volontaires ne peuvent **pas** être en situation d'**animation ni en autonomie avec un groupe de mineurs** (principe de non substitution à l'emploi du service civique).
- Un **stage pratique BAFA ou BAFD** ne peut pas se dérouler dans le temps horaire d'une mission d'engagement en service civique

La déclaration des accueils

- Code de l'action sociale et des familles, articles L227-5 et R227-2
- **arrêté du 3 novembre 2014** relatif à la déclaration préalable aux ACM
- Déclarations distinctes périscolaires/extrascolaires
- **DECRET n°0169 du 25 juillet 2018**

Temps périscolaires : ceux qui ne sont pas extrascolaires.

Temps extrascolaires : « samedis où il n'y a pas école, dimanches et vacances scolaires »

- **Ne pas multiplier les déclarations périscolaires** (maternelles/élémentaires, matin, midi, fin de journée)
- **Penser aux déclarations en multi-sites** (locaux proches avec même direction)

Délais de déclaration

- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable: **2 mois avant** le début du séjour, 2 mois avant le 1^{er} accueil pour les ALSH (validité 3 ans)
- Fiche complémentaire **8 jours avant** (2 jours pour les activités accessoires à un ALSH)

Mesures administratives et informations judiciaires

- Les organisateurs doivent vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative en consultant la **liste des cadres interdits** (rubrique CADINT sur la page d'accueil de l'application SIAM).
- Informer vos intervenants qu'un contrôle de leur **casier judiciaire B2** est réalisé ainsi qu'une vérification sur le **FIJAIS** (fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

AIA

- **Alerte SIAM sur la fiche complémentaire de l'accueil (en page d'accueil**, lorsque l'identité d'un intervenant est inexacte
- Empêche la vérification automatisée du FIJAIS (fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et du bulletin n° 2 du casier judiciaire : **engage votre responsabilité de déclarant**. (« Intervenants, Rechercher, état »)
- **Problèmes possibles** : nom, prénom, date et lieu de naissance (ou la qualification n'a pas été correctement renseignée). Cas insoluble des doubles tirets (contacter la DDCS)
- Se référer à un **extrait d'acte de naissance** pour les corrections. Contacter la direction régionale de l'INSEE.
- Si la personne n'intervient plus pour l'organisateur, basculer l'intervenant en statut **« inactif »**

Les responsabilités du directeur/de la directrice

- Mise en œuvre du **projet éducatif de l'organisateur** (R227-25) et information des parents (R227-26)
- Définition des conditions de mise en œuvre dans le projet pédagogique, ***élaboré avec son équipe d'animation***»
- Demander aux parents les documents et renseignements nécessaires à l'admission de leur enfant (R227-7 et arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs)
- **Assurer la sécurité des mineurs** par le respect des dispositions réglementaires (R227-8 à 11) et la bonne gestion de l'accueil et de l'équipe
- Définir avec l'organisateur des **procédures** claires et connues de tou.te.s (transports, gestion des situations d'urgence, accueil des enfants en situation de handicap)

Le suivi des stagiaires BAFA et la fonction de formation

- **Arrêté du 15 juillet 2015, article 25**
- *Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation*
- Délivrance d'un **avis motivé** à l'issue du stage pratique (article 22)
- **Stagiaires BAFD** Le directeur stagiaire doit pouvoir mettre en œuvre les acquis de la formation générale *sur l'ensemble des fonctions* (article 31).
Encadrement de deux animateur.trice.s minimum. Stage de 14 jours OUVRES.
- **Fonction politique des ACM**
 - > transmission des valeurs de la République
 - notion d'engagement
 - prise en compte du contexte social, culturel et éducatif

PENSER A CONTACTER LES POINTS INFORMATION JEUNESSE ET LES LYCEES POUR RECRUTER DES STAGIAIRES ET NON QUALIFIE.E.S

Les conditions de diplôme pour l'animation (article R227-12)

- Titulaires BAFA
- Stagiaires BAFA
- Agents FPT dans le cadre d'exercice de leurs fonctions, selon liste de l' article 1 de l'arrêté du 20 mars 2007

La moitié au moins des animateur.trice.s doivent être qualifiés.

(30 % max de stagiaires et 20 % max de non diplômés)

Equivalences au BAFA : voir liste Article 2 de l'arrêté 9 février 2007

- R ressortissants d'Etats membres de l'UE : voir article R227-22 (animation et direction) MAIS PAS DE DECRET D'APPLICATION

Les taux d'encadrement

<p>EXTRASCOLAIRE</p>	<p>Article R227-15 1 pour 8 mineurs de moins de six ans 1 pour 12 mineurs de six ans ou plus</p>	
<p>PERISCOLAIRE (cf : décret 2018-647 du 23/07/2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs)</p>	<p>Dans le cadre du PEDT, les intervenants ponctuels sont comptés dans le taux d'encadrement (article R227-20)</p> <p><u>JUSQU'A 5 HEURES CONSECUTIVES</u> 1 pour 14 de moins de six ans et 1 pour 18 de six ans ou plus</p> <p><u>SI PLUS DE 5 HEURES CONSECUTIVES</u> 1 pour 10 mineurs de moins de six ans 1 pour 14 mineurs de six ans ou plus</p>	<p><u>HORS PEDT</u> Article R227-16</p> <p><u>JUSQU'A 5 HEURES CONSECUTIVES</u> 1 pour 10 mineurs de moins de six ans et 1 pour 14 mineurs de six ans ou plus</p> <p><u>SI PLUS DE 5 HEURES CONSECUTIVES</u> 1 pour 8 mineurs de moins de six ans 1 pour 12 mineurs de six ans ou plus</p>

Encadrement suite

Article R227-17 : **en accueil de loisirs**, le directeur peut être compté dans l'équipe d'animation **si pas plus de 50 mineurs**
(id accueils +14 ans jusqu'à 20 ados)

L'effectif d'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes :
en séjour de vacances , en séjour accessoire, en séjour court
ou spécifique (article R227-17 à19)

Organisation d'un séjour avec hébergement

- **Vérifier** que le local envisagé est répertorié sur SIAM
- **Vérifier** qu'il n'y a pas d'avis défavorable de la commission de sécurité
- **Se tourner vers le pôle JSVA de la DDCS** pour les séjours en camping
- **NE PAS PRENDRE DE RESERVATION SANS AVOIR VERIFIE LA POSSIBILITE D'ORGANISER UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LE LIEU**

Fiches initiales et complémentaires

- Inscrire sur la fiche initiale l'**estimation haute du nombre de mineurs susceptibles d'être accueillis (MATERNELLES vérifier les avis PMI)**
- Mentionner l'**ensemble des personnes** susceptibles d'intervenir auprès des enfants (« Autre » « observations »)
- Possibilité d'inscrire les **remplaçant.e.s éventuel.le.s** en expliquant dans la rubrique « Observations »
- Inscrire rapidement les noms des nouveaux membres de l'équipe d'animation (CNI)
- **Modifications** possibles tant que la période n'est pas finie
- **Vérifier que votre fiche n'est pas en statut insuffisant**
- **Impression possible du récépissé de déclaration lorsque la fiche est visée (validée)**

POUR EVITER DE BLOQUER LES FICHES

- PERSONNALISER LES **MOTS DE PASSE** pour éviter de bloquer les comptes (vigilance plus grande des gestionnaires)
- Donner une **adresse courriel** institutionnelle
- Indiquer à la DDCS les **modifications de coordonnées** (changement de déclarant, adresse mail, n° téléphone)
- Indiquer le **n° de téléphone sur le lieu d'accueil** (portable du directeur/de la directrice éventuellement) et les effectifs, **AVANT de valider la fiche** afin de ne pas bloquer la fiche
- **Cas des séjours itinérants** : indiquer les étapes pour valider la fiche

Fiches initiales et complémentaires suite

- **Capacité d'accueil du local** : indiquer la capacité d'accueil maximale
- **1 déclaration**= 1 projet et 1 direction
- Inscrire les dates d'intervention des animateurs/animatrices
- **Activités accessoires** : indiquer en observation si cela se passe sous tente
- **Soirées ados** : à déclarer en extrascolaire
- **Eviter l'enregistrement provisoire !**
- **Vérifier** après enregistrement de la fiche qu'il n'y a pas une alerte ou un état insuffisant

Indication des titres et diplômes

- Qualifications **BAFA assimilé** et **BAFD assimilé** exclusivement réservées aux diplômes de moniteur et de directeur de colonies de vacances, aux livrets d'aptitude d'animateur et de directeur de centres de vacances collectives d'adolescents, aux livrets d'aptitude de moniteur et de directeur de centre de loisirs sans hébergement (**anciens diplômes**).
- Qualités **anim titulaire-stagiaire BAFA** et **dir titulaire-stagiaire BAFD** sont exclusivement réservées aux **accueils de scoutisme**.
- Déclaration des **stagiaires BAFA/BAFD** en qualité de stagiaires (voir fiche)

Inscription des enfants et fiches sanitaires

- Il n'existe plus de **fiche sanitaire types** mais la vérification des vaccinations et l'indication par les parents de tout problème de santé particuliers restent obligatoires (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire)
- Pad d'obligation des rappels de vaccins
- Protection des données personnelles
<https://www.cnil.fr/fr/les-inscriptions-aux-activites-extrascolaires-dans-le-respect-de-la-vie-privee>
- Ne demander que les renseignements qui vous sont nécessaires
- Informer les parents de l'usage qui sera fait des renseignements
- Aucune information ne doit être diffusée sans accord préalable de la personne concernée

Vos contacts à la DDCS

Karine ENNIFER (CEPJ) pour les questions d'ordre **pédagogique** (modification de l'organisation d'un accueil, création d'un accueil ado, besoin de formation ou de réponse à des difficultés, besoin de financement d'un projet, déclaration d'une activité accessoire pour des maternelles, demande de dérogation)

- **Marilyne DEGLISE-FAVRE** pour les questions réglementaires, les locaux avec hébergement et le suivi des incidents/événements graves en ACM (enquêtes administratives)
- **Marie-Noëlle THILLET** pour les déclarations d'accueil de loisirs
- **Patricia FAYEN** pour les déclarations de séjours de vacances
- **Elisabeth BESSON** pour les saisies des stages BAFA

prenom.nom@isere.gouv.fr

ddcs-acm-jeunesse@isere.gouv.fr